

Arrêté n° : SL/ST/2024/ MS

Occupation du domaine public,
Rue barrée,

Du Lundi 18 Mars 2024,
Au mardi 19 Mars 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en raison d'une installation d'un échafaudage sur la voie publique, par l'entreprise MN COUVERTURE, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public au droit du 1 Rue Léon Fautrat.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise MN COUVERTURE, afin d'y positionner un échafaudage au droit du 1 Rue Léon Fautrat, du lundi 18 Mars 2024 au mardi 19 Mars 2024.

Article 2 : L'entreprise MN COUVERTURE est autorisée à barrer la rue Léon Fautrat, entre la place Henri IV et la Rue du Four.

Article 3 : Une déviation par la Rue du Châtel sera mise en place par l'entreprise MN COUVERTURE, du lundi 18 Mars 2024 au mardi 19 Mars 2024.

Article 4 : L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 5 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 6 : L'entreprise MN COUVERTURE est dans l'obligation de la mise en place d'une déviation de trottoir pour les piétons.

Article 7 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 9 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 10 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 13 MARS 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

13 MARS 2024

Publié sur le site de la Collectivité le :
Et notifié à l'intéressé le :

13 MARS 2024